

No. 3

**Processus fédéral
d'évaluation et d'examen
en matière d'environnement**

F. G. Hurtubise, Président exécutif

et

P. G. Wolf, Directeur, Développement du processus

1980

Publié par PNUE, Industrie et Environnement

Numéro spécial

1980

Introduction

La décision d'instaurer une politique fédérale en matière d'évaluation des incidences environnementales au Canada a été prise par le Cabinet en 1973. Le ministre de l'Environnement a alors été chargé d'établir, en collaboration avec d'autres ministres, un processus qui permettrait d'étudier les impacts que pourraient avoir sur l'environnement tous les projets, programmes et activités du gouvernement fédéral ainsi que tous les projets du secteur privé pour lesquels des crédits fédéraux seraient demandés ou pour lesquels une propriété fédérale serait en cause. Ce mécanisme, appelé Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, a été modifié en 1977, par une deuxième décision du Cabinet, et les responsabilités du ministre dans ce domaine ont été précisées dans la Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement dans les termes suivants: "le ministre de l'environnement ... entreprend ... des programmes conçus ... de façon que les nouveaux projets, programmes et activités fédéraux soient, dès les premières étapes de planification, pesés en fonction de leurs risques pour la qualité de l'environnement naturel, que ceux d'entre eux dont on aura constaté qu'ils présentent probablement des risques graves fassent l'objet d'un réexamen et que l'on tienne compte des résultats du réexamen, et ... pour fournir à la population des informations d'intérêt public sur l'environnement".

Le Processus est appliqué par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEEE), qui relève du ministre de l'Environnement.

Il faut d'abord préciser que le Processus n'a pas valeur de règlement et que le Bureau qui en a la responsabilité n'a pas été créé en vertu d'une loi, mais suite à une décision du Cabinet et en vertu d'une entente ferme des ministres du gouvernement fédéral leur attribuant la responsabilité des incidences environnementales des activités projetées

par leur ministère, y compris l'application de mesures d'atténuation appropriées.

Déroulement du Processus

Afin que les organismes concernés puissent informer le public dès les premières étapes de planification au sujet des projets qui pourraient avoir des répercussions importantes sur l'environnement, les ministères et organismes font un examen préalable de ces projets (voir le diagramme de la figure 1). Cet examen forme les étapes 1 et 2 du diagramme. L'examen préalable (1) effectué au moyen d'une matrice du genre "Léopold" et l'évaluation environnementale initiale (2) qui constitue un examen plus poussé. Ces deux étapes sont franchies selon des lignes directrices préparées conjointement par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales et le ministère de l'Environnement.

Comme le montre l'étape (3) du diagramme, les projets qui pourraient avoir des effets néfastes sur l'environnement sont soumis au président du BFEEE pour faire l'objet d'un examen officiel par une commission d'évaluation environnementale. Après un examen public, la commission présente ses recommandations au ministre de l'Environnement (5). Ce dernier et le ministre responsable du projet prennent alors les décisions appropriées.

L'examen par la commission

Chaque projet soumis est examiné par une commission distincte et indépendante. Le président de chaque commission est le président du BFEEE ou son délégué. Les membres de la commission sont choisis en fonction de leur objectivité et de leurs connaissances particulières des facteurs techniques, environnementaux et socio-économiques reliés au projet. Ils sont choisis parmi les membres de la fonction publique

fédérale, des organismes provinciaux et du secteur privé. Les nominations des personnes du secteur privé sont effectuées par le ministre de l'Environnement, sur recommandation du président du BFEEE.

Une des premières tâches de la commission d'évaluation environnementale est d'élaborer les lignes directrices applicables à la préparation de l'énoncé des incidences environnementales. Cet énoncé est une évaluation détaillée des répercussions environnementales et socio-économiques du projet et est préparé ou obtenu par l'organisme responsable du projet, à partir des lignes directrices édictées par la commission. La nature du projet et l'endroit où l'on se propose de le réaliser déterminent en grande partie le genre d'informations requises.

Participation du public

L'information de la population et la participation du public intéressé constituent une étape essentielle du Processus, car le public a un rôle important à jouer dans l'évaluation des répercussions d'un projet. On l'invite donc à faire part de ses commentaires, par écrit ou en assistant aux réunions publiques, concernant les lignes directrices, avant que l'élaboration de ces dernières soit terminée. Cette étape permet d'assurer que la commission ne néglige pas d'examiner certaines questions préoccupant des personnes qui pourraient être touchées par le projet et permet de fournir au promoteur dès le début des indications sur le point de vue du public. De plus, les lignes directrices relatives à la préparation de l'énoncé des incidences environnementales sont rendues publiques au moment où elles sont envoyées au promoteur du projet.

Une fois l'énoncé terminé, il est envoyé aux parties et organismes gouvernementaux concernés, longtemps avant la tenue des réunions publiques. On invite par la suite les intéressés à présenter des

observations écrites concernant le projet, lesquelles sont également largement diffusées avant la tenue des audiences. Le secrétaire de la commission stimule l'intérêt public en visitant les populations locales, pour les informer de l'examen du projet et voir à la diffusion des informations. Le promoteur est également fortement incité à rencontrer, dès le début du processus, les collectivités locales, pour donner des précisions sur le projet et répondre aux questions.

Réunions publiques

Les réunions publiques de la commission sont normalement organisées de façon à permettre, dans toute la mesure du possible, aux particuliers ou aux groupes d'exprimer leurs opinions ou de fournir des informations sur les répercussions possibles du projet.

Les réunions constituent également une occasion pour le promoteur d'expliquer son projet et de répondre aux appréhensions soulevées par le public et les organismes chargés de l'examen technique.

Comme les réunions des commissions d'évaluation environnementale ne constituent pas une procédure juridique, chaque commission établit ses propres méthodes.

Ces réunions publiques permettent aux experts-conseils et au public de faire valoir leur point de vue auprès de la commission.

Rapport de la commission et décisions concernant le projet

Une fois que la commission a terminé l'examen de l'énoncé des incidences environnementales, qu'elle a consulté le public sur ce document et qu'elle a obtenu toute autre information pertinente, elle rédige un rapport qu'elle présente au ministre de l'Environnement (étape 4, figure 1). Ce rapport contient une description des

différentes phases du projet, un examen détaillé des principaux facteurs environnementaux et des répercussions environnementales et socio-économiques du projet, et les conclusions et les recommandations de la commission concernant la réalisation du projet. Cette dernière peut recommander que le projet ne soit pas réalisé, qu'il soit réalisé tel qu'il a été planifié, ou qu'il soit réalisé sous réserve de modifications ou à certaines conditions.

Le président de la commission présente le rapport au ministre de l'Environnement qui, en général, le publie peu après. Les décisions sont prises par le ministre de l'Environnement et le ministre responsable du projet (étape 5, figure 1) d'après les recommandations de la commission.

Résultats

Quelques mots maintenant sur les activités réalisées dans le cadre du processus jusqu'à aujourd'hui. Depuis 1974, vingt-cinq projets fédéraux importants ont été soumis. L'examen de onze de ces projets est terminé, dont huit au cours des deux dernières années. Depuis 1977, on a tenu plus de cent jours de réunions publiques auxquelles ont assisté au moins 10 000 personnes. De plus, plus de 1 000 présentations ont été faites aux commissions par des particuliers, des groupes et des représentants de tous les gouvernements et, bien sûr, par les promoteurs.

En résumé, soulignons quelques points:

- Le Processus a été établi pour assurer que les répercussions environnementales ou autres que pourraient avoir les projets, programmes et activités du gouvernement fédéral fassent l'objet d'un examen public avant que les décisions finales ne soient prises à leur sujet.

- Le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement n'a pas valeur de règlement; il permet au gouvernement d'évaluer les projets avec la participation du public.
- Il comporte une étape à laquelle le ministère ou l'organisme parrain effectue lui-même un examen préalable du projet.
- Les projets susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur l'environnement font l'objet d'un examen par une commission indépendante formée de spécialistes.
- Cet examen implique la préparation par le promoteur d'un énoncé des incidences environnementales qui est minutieusement examiné par des organismes techniques et par le public. Les réunions publiques font partie intégrante de ces examens.
- La commission est directement comptable au ministre de l'Environnement.
- Les décisions finales concernant le projet sont prises par les ministres intéressés.

SCHÉMA DU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

